

Subvention

Circulaire du 26 décembre 2014 pour les valeurs de base du calcul de l'assiette

NEUF -TVA 5,5%

Conditions d'éligibilité des dossiers pour 2017

- Plafond de vente pour les opérations en VEFA à 2 200 €TTC/m²/SU.
- Les opérations neuves de 10 logements devront comprendre un logement T5 d'une surface habitable comprise entre 90 et 95m² et qui sera obligatoirement réservé au contingent PLH.
- Possibilité d'un contingent de PLS :
sur les opérations en **maîtrise d'ouvrage directe**, 15% des logements pourront être agréés en PLS.
(sur la totalité des logements locatifs sociaux)

Nouveautés :

- sur les opérations en VEFA, 10% des logements pourront être agréés en PLS.
(sur la totalité des logements locatifs sociaux)

-Conditions du CPER** : subvention de 1 800€ par logement (PLAi et PLUS) dans le cadre de la construction de logements neufs, en maîtrise d'ouvrage directe, sur une opération de plus de 10 logements sociaux, hors opération ayant bénéficié d'une décote au titre du foncier public et hors opérations avec mog

SUBVENTION DE BASE (Première période de l'année 2017 30/06/2017)

Les subventions pourront être revues ensuite au vu de la programmation et de l'enveloppe financière restante

AIDE ETAT

Par Logement	Forfait par logement
PLUS	1 200 €
PLAi	9 000 €
Logement foyer ou habitat adapté	10 700 €
Aide CPER **	+ 1 800 €

LOYER

Avis du 17 février 2017 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du CCH

NEUF -TVA 5,5%

LOYER MAXIMAL DE ZONE

Type de Logements	Zone II
PLAI:	4,92 €
PLUS:	5,54 €
	Zone A (valeur zone B1)
PLS/PSLA (plafonds locaux):	8,67 €

MAJORATIONS POUR LE CALCUL DU LOYER

RT2012 - 10% (NF Habitat ou équivalent)	3%
RT2012 - 20% (NF Habitat ou équivalent)	7%
Ascenseur non obligatoire au prorata du nombre de logements desservis Si ss-sol desservi	3%
*zone A prioritaire	5%
Maîtrise d'ouvrage directe ou acquisition en VEFA d'immeubles complets hors copropriétés	3%
*Présence d'au moins 3 services à 500 mètres (commerces, services publics, services à la personne, transports en commun)	2%
Locaux Collectifs Résidentiels	$=\sqrt{(6*(SLCR/SU)-6*(SLCR/SU)^2-0,6)}/1000$

Majorations totales plafonnées à 15 %

* zone A prioritaire : concerne toutes les communes d'Annemasse Agglo